

# Directives pour la conduite de Match Up Matches

## Table des matières

1.	Généralités .....	2
2.	Conditions techniques préalables .....	2
3.	Licence obligatoire .....	2
4.	Frais d'inscription .....	2
5.	Constitution d'un match .....	2
6.	Modalités de jeu .....	2
7.	Balles .....	3
8.	Conditions .....	3
9.	Suspension d'un match .....	3
10.	Annulation d'un match .....	3
11.	Saisie du résultat .....	3
12.	Infractions .....	3
13.	Voies de recours .....	3

## 1. Généralités

Par Match Up on entend des matchs comptant pour le calcul du classement, convenus par les propres joueuses ou joueuses ou joueurs indépendamment des tournois officiels ou du championnat interclubs. Les présentes directives décrivent dans quelles conditions il est possible de conduire des matchs Match Up et comment ils sont pris en compte dans le système de classement.

Ces directives ont pour vocation de définir des conditions harmonisées pour la planification, la conduite et la prise en compte des résultats suivant l'art. 4.1 des directives concernant les classements de Swiss Tennis.

## 2. Conditions techniques préalables

Seuls les matchs Match Up inscrits sur Mytennis, menés à leur terme et payés, sont pris en compte.

## 3. Licence obligatoire

Les matchs Match Up ne sont ouverts qu'aux joueuses et joueurs en possession d'une licence valable et réunissant les conditions préalables liées à l'âge.

Les joueuses et joueurs faisant l'objet d'une suspension de matchs ayant force de loi ne peuvent participer à aucun match Match Up pendant la durée de validité de leur suspension. Les joueuses et joueurs ne respectant par ces dispositions s'exposent aux sanctions prévues par le ROJ (cf. art. 18 du Règlement concernant l'organisation judiciaire ROJ).

## 4. Frais d'inscription

Un match Match Up coûte CHF 10.00 par joueuse ou joueur. Ces frais doivent être réglés lors de la saisie des résultats par la joueuse ou le joueur qui organise le match. Les matchs sont gratuits pour les joueuses et joueurs titulaires d'un abonnement Mytennis Premium. Les éventuels frais supplémentaires liés au court sont à la charge des joueuses et joueurs.

## 5. Constitution d'un match

Un match Match Up est réputé constitué lorsque deux joueuses ou joueurs réunissant les conditions préalables prévues par les présentes directives, conviennent d'une rencontre individuelle sous la forme d'un match Match Up via la plateforme Mytennis.

## 6. Modalités de jeu

Les formats de jeu suivants sont autorisés. La modalité de jeu doit être définie lors de la saisie du match sur Mytennis.

Sets normales:

- Deux sets gagnants avec tie-break au score de 6:6 dans toutes les sets.
- Deux sets gagnants avec tie-break au score de 6:6 dans les deux premiers sets, un Champions-Tiebreak jusqu'à dix points au lieu d'un troisième set.
- Deux sets gagnants avec tie-break au score de 6:6 dans les deux premiers sets, un Champions-Tiebreak jusqu'à sept points au lieu d'un troisième set.

Sets « courtes:

- Deux sets gagnants avec tie-break au score de 4:4 dans toutes les sets.
- Deux sets gagnants avec tie-break au score de 4:4 dans les deux premiers sets, un Champions-Tiebreak jusqu'à dix points au lieu d'un troisième set.
- Deux sets gagnants avec tie-break au score de 4:4 dans les deux premiers sets, un Champions-Tiebreak jusqu'à sept points au lieu d'un troisième set.

## 7. Balles

Les matchs Match Up ne peuvent être disputés qu'avec des balles partenaires officielles de Swiss Tennis.

## 8. Conditions

- Sont autorisés-es à jouer toutes les joueuses et tous les joueurs à partir de la catégorie d'âge 16&U\*.
- Sont autorisés-es à jouer les joueuses et joueurs de toutes les catégories de jeu\*.
- Chaque joueuse ou joueur licencié-e peut disputer au maximum 3 matchs Match Up au cours d'une période de classement (avril - septembre et octobre - mars).
- Au cours d'une période de classement, il/elle ne peut jouer qu'une seule fois contre le/la même adversaire.
- Le match doit être mené à son terme, saisi et payé dans les 8 jours.
- Dans tous les cas, le match doit être mené à son terme, saisi et payé à la date de fin de la période de classement (31.03 ou 30.09). À défaut, il ne comptera pas pour le classement et sera annulé.
- Les matchs ne peuvent être disputés que sur des courts de membres de Swiss Tennis.

\*Les joueuses et joueurs qui ont un classement « freezé » sont exclus des matchs Match Up.

## 9. Suspension d'un match

Lorsqu'un match Match Up ne peut pas être terminé en bonne et due forme (par ex. en raison de l'obscurité, des intempéries ou autres), il doit être repris et mené à son terme dans les huit jours.

Dans tous les cas, le match doit être repris et mené à son terme au plus tard à la date de fin de la période de classement (31.03 ou 30.09), indépendamment de la date à laquelle il était prévu initialement (le cas échéant, le délai de 8 jours n'a pas lieu d'être ici). À défaut, il ne comptera pas pour le classement et sera annulé. Si une joueuse ou un joueur met fin à une rencontre prématurément, il/elle le perd par forfait.

## 10. Annulation d'un match

Lorsqu'une joueuse ou un joueur annule un match Match Up déjà convenu ou qu'il/elle ne se présente pas à la date convenue de la rencontre, le match est annulé et ne compte pas pour le classement.

## 11. Saisie du résultat

L'organisatrice ou organisateur du match Match Up doit saisir le résultat et le confirmer juste après la fin de la rencontre, voire au plus tard 8 jours après la date du match saisie. Si le résultat n'est pas saisi et confirmé dans les 8 jours suivant la date du match, la rencontre est annulée. Les matchs qui ne sont pas menés à leur terme, confirmés et payés (indépendamment du délai de 8 jours) avant la date de fin de la période de classement (31.03 ou 30.09), sont annulés.

## 12. Infractions

Swiss Tennis peut ne pas tenir compte des résultats obtenus dans des conditions non conformes aux règles de l'art.

Ces types d'infractions sont donnés notamment lorsque (liste non exhaustive):

- Il y a des indices clairs révélant qu'une joueuse ou un joueur essaie volontairement de perdre.
- La rencontre n'a pas été disputée sur un court d'un membre de Swiss Tennis.
- Une joueuse ou un joueur ne termine pas un match en le suspendant de manière réitérée.
- Les directives Swiss Tennis pour la conduite de matchs Match Up ne sont pas respectées.

## 13. Voies de recours

Les décisions du directeur du sport populaire en vertu du point 12 des présentes directives peuvent faire l'objet d'un appel interjeté devant la Commission de recours du sport populaire conformément à l'art. 21, al. 1d du

Règlement concernant l'organisation judiciaire de Swiss Tennis. Ce recours doit être introduit dans les 10 jours suivant la communication de la décision.

Il doit être adressé sous forme de texte au service Sport populaire (lieu d'introduction: Swiss Tennis, Roger-Federer-Allee 1, Case postale, 2501 Bienne). La caution de recours s'élève à CHF 300.00 et doit être versée par virement sur le CP 30-15004-7

Les directives ci-dessus ont été approuvées par la direction de Swiss Tennis le 4 février 2025 et deviendront applicables à partir du 5 février 2025 et remplace celui du 1 avril 2024 ainsi que toutes les modifications apportées depuis lors. Swiss Tennis peut à tout moment modifier ces directives.